

—en réalité c'était plus qu'un avis, c'était une déclaration absolue—était que relativement aux forces navales, il devait y avoir unité de direction en temps de guerre. Il n'y a pas besoin d'expérience, il n'y a pas besoin de connaissances navales pour comprendre qu'en temps de guerre l'intégrité et l'avenir de l'empire peuvent dépendre de cette unité de commandement et de direction. Qu'a dit lord Tweedmouth dans son discours à mon très honorable ami et aux autres délégués? Il a dit ceci:

Je n'ai qu'une restriction seulement à faire, et en la faisant je demande que, puisque nous avons réussi dans le passé, vous mettiez votre confiance en nous maintenant. La seule réserve que l'amirauté désire faire, c'est qu'elle prétend avoir la responsabilité de ces questions stratégiques qui sont nécessairement comprises dans la défense navale, le commandement des forces navales du pays et la répartition des navires de la meilleure manière possible pour résister à une attaque et pour défendre l'ensemble de l'empire, qu'il s'agisse de nos propres îles ou des possessions au delà des mers. Nous acceptons entièrement la responsabilité de cette défense. Nous désirons que vous nous aidiez à cette défense. Nous désirons que vous nous accordiez toute l'assistance que vous pourriez, mais nous ne venons pas à vous en mendiant; nous acceptons avec plaisir tout ce que vous pourriez nous donner, mais en même temps si vous n'êtes pas disposés à nous accorder l'aide que nous espérons recevoir de vous, nous reconnaissons notre obligation absolue de défendre les possessions du roi au delà des mers, du mieux qu'il nous sera possible.

Peut-il y avoir quelque chose de plus clair, de plus net et de plus énergique que cette déclaration? Mais ce n'est pas tout. Prenons la déclaration de M. McKenna, premier lord de l'amirauté devant la récente conférence, aux pages 22 et 23 des documents traduits de l'anglais qui ont été déposés.

Si l'on considérait le problème de la défense navale impériale seulement comme un problème de stratégie navale, on trouverait qu'on obtient le plus grand déploiement de force pour une dépense donnée en maintenant une marine unique, avec l'unité concomitante d'instruction et l'unité de commandement. Pour l'avancement donc du simple idéal stratégique, on obtiendrait le maximum de puissance si toutes les parties de l'empire contribuaient, selon leurs besoins et leurs ressources, au maintien de la marine britannique.

Plus loin, il dit:

S'il faut considérer la flotte maintenue par une possession comme une partie intégrale des forces impériales, avec un vaste champ d'échangeabilité entre ses parties constituées avec ces forces, sa suffisance générale devrait être la même, et les installations pour redoubler et réapprovisionner les bâtiments de Sa Majesté, soit qu'ils appartiennent à une flotte coloniale ou à la flotte du Royaume-Uni, devraient être les mêmes.

Et j'attire particulièrement l'attention du très honorable premier ministre sur ce point.

De plus, vu que c'est une condition *sine qua non* que le succès des opérations en temps de guerre dépend de l'unité de commandement et de direction, la discipline générale doit être la même dans tout le service impérial, sans quoi il ne serait pas possible de s'arranger pour la coopération et l'aide mutuelles qui seraient indispensables dans la création et l'établissement d'une force navale locale, en étroite relation avec la marine royale.

Et j'invite encore l'attention de mon très honorable ami sur ce qui suit:

Il a été reconnu par les gouvernements coloniaux qu'en temps de guerre les forces navales locales devraient être sous la direction générale de l'amirauté.

Non seulement en 1907, mais aussi en 1909, nous avons reçu les déclarations les plus claires et les plus précises, de personnages qui connaissent infiniment mieux ces questions que quiconque dans la Chambre, à savoir que l'unité de direction et l'unité de commandement en temps de guerre sont absolument essentiels au triomphe d'une opération. Il ne peut pas y avoir de doute là-dessus. Il y a beaucoup de continents sur la terre, mais il n'y a qu'un seul océan. Cet océan forme une immense route. Cette route est celle du commerce britannique. C'est la route du commerce du Canada parce que la plus grande partie de nos exportations sont destinées à la mer. C'est la route du monde et particulièrement de l'empire britannique.

La mer ne forme qu'un seul tout et il serait absolument impossible, en temps de guerre, pour les différentes unités de l'empire de coopérer efficacement, si elles ne sont pas sous un commandement et une direction uniques.

Si l'honorable premier ministre avait un peu plus médité cet article 18, je crois qu'il aurait mieux répondu aux désirs de cette Chambre. Cet article est ainsi conçu:

18. En temps critique le Gouverneur en conseil peut mettre la marine, ou en mettre toute partie que ce soit, à la disposition de Sa Majesté pour service général dans la marine royale, ainsi que tous vaisseaux ou navires de la marine et tous marins servant sur ces vaisseaux ou navires ou tous officiers ou marins appartenant à la marine.

Quel est le sens de cet article? Son sens direct et évident c'est que le Gouverneur en conseil peut s'abstenir de faire ce que cet article lui permet de faire. S'il se prévalait de cette disposition de la loi, qu'arriverait-il? Devrons-nous trouver dans cette situation qui, au dire de l'honorable premier ministre, nous est commandée par le souci de notre autonomie?—c'est-à-dire que l'Angleterre étant en état de guerre, nous pourrions déclarer que le Canada ne l'est pas et refuser que notre flotte prenne part à cette guerre.

Si ce n'est pas là le sens de cet article, je demande ce qu'il veut dire. D'après ce que je connais de la langue anglaise, il